

CR CGT - CPPNI OF - 09/03/2022

Présent.e.s :

ACTEURS DE LA COMPETENCE : Maëlle LE NAGARD, Valérie JAVELLE, Bénédicte DESPRIN, Olivier PONCELET, Valérie BAUER, Sophie ROQUES, Anne-Florence JEANNIN FISZLEIBER

SYCFI : ?

SYNOFDES : David CLUZEAU

SNPEFP-CGT : Marianne FELTRIN, William PERENNES, Patricia MEDJBOURI

SNEPAT-FO : Dalila SADHOUM, Magalita NGUYEN, Laurence GILBERT

CFTC : Axel DECOLLONGE, Hélène DESCLEE, Suzanne SELLAM

CFDT : Alain CLEMENT

CGC : Patrick BONNET, Larbi BESSA, Louis GOUDRON

UNSA : Christine SAVANTRE, Frédérique PAQUIER, Éric NOBLECOURT

NB : Départ du délégué Général des Acteurs de la compétence (ex-FFP) Olivier PONCELET qui rejoint une autre branche (Union des entreprises de transport et logistique de France) mi-avril 2022

1- PRD CPPNI DU 26/11/21

Remarques avant l'approbation du PRD, sur le point relatif à la réécriture de la CCNOF :

CGT + FO : Changement de nom pour les mandatés sur la réécriture CCNOF, sinon ok

CFTC : A rajouter puisque cela a été dit mais n'est pas mentionné : « On se met au travail à droit constant et on repère les éléments de négociation à retravailler ensuite. »

Adoption à l'unanimité après les rectifications demandées.

2- INFORMATION SUR LES MANDATS

Du côté des 6 OSS, tout le monde a répondu.

Du côté des OSP, seul le SYCFI a répondu.

Le SYNOFDES peut souhaiter modifier en cours d'année les mandatés.

Pour les Acteurs de la Compétences, ça devrait arriver. Sachant qu'en plus il y a un accord à venir sur la répartition des sièges.

Attention, la CGT a un mandat uniquement jusqu'à fin juin sur la trésorerie qui passera ensuite chez FO.

Dans tous les cas, sans que ce soit figé, il faut néanmoins une liste complète à une date et la liste se modifie au fur et à mesure des changements annoncés par les OS.

Tableau de synthèse de l'ensemble des commissions avec le nom et les coordonnées des personnes mandatées à mettre sur un espace partagé (proposition CGT), ce qui est fait pour certaines commissions mais n'est pas encore systématisé. FO se rapproche d'Evelyne DEVILLECHABROLLE qui s'en occupait jusqu'à présent. Sur la SPP, documents sur la plateforme AKTO mais ne couvre pas les documents de la CPNEF. Sur la CVD, c'est fait.

3- AVENANTS EN COURS D'EXTENSION

4 avenants dont 3 déposés mais pas de retour pour l'instant.

1 Avenant accord de méthode

1 Avenant Prévoyance et 1 Santé sur maintien garantie durant période activité partielle (COVID-19) déposés à l'extension mais pas de retour pour l'instant.

Le 4^{ème} n'est pas encore déposé - Avenant accord formation pro A

Les accords en question doivent être envoyés au SYCFI et UNSA qui n'étaient pas là à l'époque.

4- GT TOILETTAGE DE LA CCNOF

PowerPoint reçu ce matin même.

Accord sur la méthode de travail

Objectif : Mise à jour à droit constant de la CCNOF et formulations de propositions de rédactions communes. En cas d'émergence de thématiques de négociation en dehors du périmètre du GTP : regroupement des points pour d'éventuels chantiers de négociation annexes
Proposition de rédaction commune.

Moyens

1 journée de réunion

½ journée de préparation pour le représentant de chaque organisation syndicale avec prise en charge par l'Association de gestion (conformément à la décision de la CPPNI du 25 novembre 2021)

Calendrier sur 1 journée de 10h à 17h

- Mercredi 2 février 2022
- Report du 2 mars 2022 : nouvelle date à confirmer
- Mercredi 6 avril 2022
- Mercredi 8 juin 2022
- Jeudi 15 septembre 2022
- Mercredi 26 octobre 2022
- Mercredi 21 décembre 202

Les articles prioritaires 1 + 5 + 6 et 14 ont été débattus, l'article 21 (sur la rémunération), également prioritaire, reste à travailler. Ensuite, il s'agira d'un balayage article par article.

CGT rappelle que le GT Toilettage doit se faire en présentiel, la réunion d'aujourd'hui l'est aussi en partie, merci aux Acteurs de la Compétence d'indiquer si la mise à disposition de la salle l'est à titre généreux.

ACTEURS DE LA COMPETENCE : Concernant le GT Toilettage, la salle est mise à disposition gracieusement. Pour les autres commissions, il y a un forfait. Les évolutions (notamment le CQP qui a été transféré sur AKTO) demandent par contre à revoir le forfait en question. Pour aujourd'hui, il s'agit d'une mise à disposition gracieuse tout comme cette journée de CPPNI

CGT : Quelques demandes sur le GT Toilettage convergent mais des tendances divergentes se ressentent déjà tel que le champ d'application et le CDII (différence d'appréciation entre Synofdes et Acteurs de la Compétence sur une partie du texte

SYNOFDES : Pour l'instant, aucune réécriture à proposer, c'est donc un peu prématuré de faire un retour.

CFDT : La réécriture uniquement à droit constant n'empêche pas chacun de noter les points de négociation à venir même si ce n'est pas le temps actuellement de la négociation.

5- DROIT SYNDICAL

CFTC : La demande de l'Intersyndicale de salariés a été jointe. L'objectif est d'élargir la possibilité pour les salariés de participer aux travaux de branche. Pour l'instant, l'accord accepté par toutes les OS vise uniquement le GT Toilettage. La proposition fixe à 30 jours annuels par OS le temps de préparation nécessaire pour les travaux de branche avec une répartition en fonction de l'arbitrage de chaque OS, pour les salariés dont les entreprises appliquent la CCNOF et un plafond de prise en charge à 230€ brut au réel (ce n'est pas un forfait).

UNSA : Attention, le texte évoque 8 organisations, ce n'est plus le nombre actuel, le budget est donc aussi à revoir.

CFTC : Les prévisions ont été faites sur 8 ou 9 OS.

CGC : A 9 OS, cela inclut l'UNSA et le SYCFI.

CFTC : Le plafond de 230€ brut pour une journée a été fait à partir du panorama de la branche.

CGT : Cela représente un budget annuel maximum de 62.100€ brut (30 jours x 9 OS/OP x 230€).

La CGT indique que le maintien de la rémunération n'est pas prévu pour la SPP. Seuls les frais TRH sont remboursés.

CFTC : Besoin d'information précise pour transmettre aux mandatés.

CGC : Rien ne nous empêche de voter sur nos fonds propres.

SYNOFDES : à partir du moment où on fusionne SPP et CPEF, les remboursements se font.

CGC : Pas de fusion, juste des réunions qui peuvent se dérouler le même jour.

CFTC : Et demande de SPP autonomes possible, donc la question reste entière.

CGT : nous citons [l'Article L3142-42 Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 9](#) Lorsqu'un salarié est désigné pour siéger dans une commission, un conseil ou un comité administratif ou paritaire appelé à traiter des problèmes d'emploi et de formation, l'employeur lui accorde le temps nécessaire pour participer aux réunions de ces instances. La liste de ces instances est fixée par arrêté interministériel. Lorsqu'un salarié est désigné pour participer à un jury d'examen ou de validation des acquis de l'expérience, l'employeur lui accorde une autorisation d'absence pour participer à ce jury.

SYNOFDES : le temps et la rémunération sont 2 notions distinctes.

Suspension de séance à la demande des OSP.

ACTEURS DE LA COMPETENCE : Les OSP proposent une prise en charge d'un forfait de 20 jours de préparation par OS (6) /OP (3) pour les réunions paritaires aux conditions énoncées et pour les salariés dont les entreprises appliquent la CCNOF

Soit 180 journées (20 x 9) x 230€ brut = 41 400 €

A voir ensuite sur l'administration, l'organisation, le suivi...

SYNOFDES : Effectivement, d'un point de vue pragmatique, il faut que cela passe par une autorisation d'absence donnée par l'employeur car ça ne peut pas être une convocation.

ACTEURS DE LA COMPETENCE : Il existe certainement des branches déjà actives sur ce sujet desquelles il faudrait se rapprocher pour voir leur fonctionnement.

CFDT : Effectivement, EPI et EPNL.

CFTC : Dans l'EPI, à chaque convocation, un temps est raccroché automatiquement.

CGT : dans l'EPI les temps de transport et la préparation sont considérés comme du temps de travail effectif. Se pose alors la question par rapport à la durée maximale légale du temps de travail qui pourrait être dépassée.

CFTC : En résumé, les OSP proposent : Par OS, 20 jrs (ou 40 ½ journées), répartition en fonction de l'arbitrage de chaque OS, pour les salariés dont les entreprises appliquent la CCNOF, avec un plafond de prise en charge à 230 € brut au réel (ce n'est pas un forfait).

Suspension de séance à la demande des OSS

CFTC : En réponse à la proposition patronale des 20 jours (ou 40 demi-journées), OSS ok si les heures de préparation prévues dans le cadre du GTP réécriture à droit constant sont traitées à part et avec une clause de revoyure dans un 1 an pour en tirer les améliorations nécessaires.

SYNOFDES : les heures de préparation prévues dans le cadre du GTP toilettage à droit constant font parties des travaux de branche, donc n'ont pas à être exclu. 20 jours c'est un mois de travail à temps complet, ce n'est pas neutre. Pas question de ne pas intégrer le GTP Toilettage, si tel était le cas, hors de question de signer.

CGT : Si on part du principe qu'on aura au moins 10 journées de GTP Toilettage soit 10 x 3,5 h soit 35h cela ramène le quota de 20 jours à 15 jours pour le reste des commissions, c'est assez peu.

ACTEURS DE LA COMPETENCE : sur le périmètre des 20 jours, nous partageons l'expression du SYNOFDES, dommageable de ne pas se mettre d'accord aujourd'hui d'autant que nous avons du faire preuve de persuasion en face de nos instances. Il y a l'accord de principe et il faut ensuite que les OSS fournissent une méthode de prise en charge. Il y a donc 2 éléments sur lesquels s'accorder.

CGC : ce n'est pas aux OSS de faire la proposition mais à l'ensemble des OS/OP.

VOTE sur la contre-proposition patronale

POUR : à l'unanimité

CONTRE : 0

Abstention : 0

CFDT : OSS doivent échanger par mail ou en intersyndicale pour la mise en œuvre avec une finalisation à court terme pour puisqu'il y a déjà un nombre de réunions planifiées.

6- REMUNERATION DES MINIMAS

Tour de table des propositions :

ACTEURS DE LA COMPETENCE : besoin d'avoir un aperçu des propositions des OSS, propositions entendables s'entend.

SNEPAT-FO : S'il faut que cela soit entendable pour la partie patronale, on peut commencer ce tour de table par leurs propositions.

ACTEURS DE LA COMPETENCE : conscients de ce qui se passe dans nos branches et dans les autres mais il y a une réalité dont il faut discuter.

CGC : constat sur les 1^{ères} tranches (les paliers 1 à 7) en dessous du smic.

CGT : Si on remet les 7 paliers au smic, nous nous apercevons que le boulot fait pendant 2 ans avec le cabinet Ambroise Bouteille qui a coûté tout de même +/- 70 000 € est à remettre à plat. Pour la CGT l'aspect urgent au regard de la situation sociale concerne les seuils en-deçà du smic et les bas salaires.... Il y a des écarts par groupe de paliers trop important.

CGC : Sur la grille de classification, il y a des cassures importantes quand on change de palier. La grille doit être étalonnée, moins saccadée.

SYNOFDES : Le système de rémunération n'est pas en phase avec la réalité. Nous ne sommes pas encore prêts sur le cahier des charges, il faut analyser les éléments de la rémunération dans la branche et voir de façon prospective. La classification n'est pas forcément à remettre en cause, uniquement le système de rémunération qui est à revoir.

Il faut traiter la question de 2022 puisque le salaire est annualisé. Nous pouvons envisager une trajectoire qui vise à revaloriser les salaires de la branche à un moment donné et penser à des négociations pluriannuelles.

Pour rattraper les années blanches, il faudrait aujourd'hui 5 ou 6% d'augmentation, ce qui n'est pas possible. Le marché de la formation n'est pas au mieux avec la réforme, les soucis... En 2020, nos adhérents sont plutôt pas mal, en 2021 plutôt bien mais 2022 augure mal. Il y a tellement d'incertitude.

FO : Il faut tenir compte du recrutement des jeunes qui aura des conséquences pour les OF car leurs prétentions sont plus importantes. Enfin, les mobilités transverses et les possibilités de salariés peuvent les amener à se laisser tenter par d'autres branches.

UNSA : La classification de la branche ne reconnaît pas la compétence des salariés, ce qui est catastrophique pour des OF. Il y a un malaise profond à ne pas reconnaître les compétences des salariés.

CGT : Il est choquant d'évoquer la crise pour la seule partie patronale car les salariés souffrent de la crise sanitaire, du conflit en Ukraine... Comment considérer que 6 % pour rejoindre les années blanches serait inentendable ?

CGC : Notre proposition était de fait de 5 % non pas d'augmentation mais de réajustement.

CGT : pour l'exemple, nous avons été alertés par un salarié qui dans un OF en PACA adhérent su SYNOFDES, au bout de 18 ans d'ancienneté, était toujours au minima avec une augmentation de 360 € sur 18 années... Les gens ne vivent pas dans cette branche, ils survivent ! Le seul avenir promis par la branche c'est la précarité et la misère et cela ne donne pas envie de faire la promotion de cette branche. Il y a urgence à augmenter les salaires et nous demandons donc 5% au minimum pour les 15 premiers paliers. Comment vivre dignement aujourd'hui avec 1 500 € / net mois quand on voit le coût de l'immobilier, des loyers, des différentes énergies...c'est de l'esclavagisme !

UNSA : C'est un vrai problème de fond que tous les OF vont rencontrer car turn-over s'accroît, les salariés restaient en moyenne 7 ans dans un OF, aujourd'hui la moyenne est tombée à 4 ans.

ACTEURS DE LA COMPETENCE : on partage les problématiques des paliers 1 à 7, cependant nous ne portons pas tous la situation économique de la France. Les salariés partent dans d'autres branches car certaines sont très attractives telle que l'ingénierie (chez ATLAS pas ex) car des entreprises ont des moyens que les OF n'ont pas. Malgré la problématique de rémunération des OF, c'est très compliqué d'arriver à l'équilibre au bilan de fin d'année. Il y a des très gros OF, mais 80 % des adhérents sont des petites structures. Si on veut garder nos salariés, on ne les paye pas au minima et les tickets d'entrée pour recruter sont relativement élevés. La politique de l'emploi et de la formation a toujours été une variable d'ajustement. Vos propres OSS acceptent des choses inacceptables pour la survie des OF. Comment pouvez-vous par exemple accepter que nous soyons payés par les pouvoirs publics à 90 jours ? On est des gens normaux. 5% ne seront pas possibles.

SYNOFDES : Effectivement, 5% d'augmentation n'est pas possible, on a cette conscience là qu'il faut trouver l'équilibre pour maintenir les équilibres économiques, mais il y a juste une réalité différente. De plus, nous procédons par erreur, on négocie pour l'année 2022 or, les marchés sont déjà négociés, la clause de revoyure est donc nulle, tout comme la capacité à négocier. Les employeurs ne peuvent pas supporter les effets de l'inflation. On réclame des négociations en anticipant, dans la fixation des prix, on peut être en capacité de négocier.

CFDT : Dans le bilan social, à priori les salaires sont à 16% au-dessus des minima, la négociation des minima ne devrait donc rien changer. Sur l'anticipation OK, prise en compte de l'ancienneté ok. Il faut aussi avoir en tête qu'il y a des branches de la formation dont les salaires ont été augmentés.

CGC : A noter que le Cahier des charges pour appel d'offres doit être fourni pour la prochaine CPPNI.

ACTEURS DE LA COMPETENCE : Les OSP n'ont pour l'instant pas de mandat sur le sujet de la rémunération. Pour autant, il y a une volonté de régler la problématique du SMIC pour les paliers 1 à 7 et, dans nos discussions, nous abordons le sujet avec une modalité sur des augmentations par palier.

CFDT : Elaboration d'une négociation dans l'OdJ mais pas de mandat ?

ACTEURS DE LA COMPETENCE : Les Conseils d'Administration ne coïncident pas forcément avec le calendrier des CPPNI mais on s'engage pour la prochaine fois.

CGT : Notre proposition est de remettre les 7 paliers au SMIC en rajoutant les écarts existant sur l'avenant 2021 entre ces paliers puis ensuite 5% de 1 à 7 et crescendo ensuite. On peut adresser par mail un tableau là-dessus. Effort supplémentaire en tenant compte aussi des écarts entre deux paliers.

CFDT : Rattraper le smic sur les 7 1ers paliers plus une augmentation décroissante au fur et à mesure de la grille, mais le pourcentage reste à déterminer.

CFTC : Le rattrapage du smic s'impose, on fait partie des branches visées par la DGT (même si on n'est pas la seule branche), la DGT serait tenue d'intervenir sur ce sujet et le rattrapage ne suffira pas puisqu'on risque d'être à nouveau rattraper dans trois mois.

CGT : Le tableau que nous avons réalisé permet de visualiser le %, à chacun de s'en emparer et de pouvoir faire les simulations nécessaires afin d'avancer...

ACTEURS DE LA COMPETENCE : On est d'accord sur l'approche, pas forcément sur le taux.

SYNOFDES : Selon les marchés privés ou publics, les réalités ne sont pas les mêmes.

CGC : Tant qu'on n'a pas les détails qui seront donnés par l'étude, on ne pourra pas se prononcer. Mais on sait d'ores et déjà que les formateurs par exemple sont plus impactés que les cadres. On est pas bloqué sur une modération, la CGC n'est pas contre une modulation.

SYNOFDES : Les formateurs sont 42 % de la population, les administratifs sont en fait le gros des troupes.

FO : OK sur les paliers 1 à 7 et modulation ensuite. Par contre, dès que le pourcentage connu des OSP selon leur CA, envoi par mail pour pouvoir se décider rapidement.

ACTEURS DE LA COMPETENCE : Dès que CA, nous envoyons une proposition. Pour fin mars, ça devrait être jouable.

SYNOFDES : La délégation patronale vous fera une proposition commune à laquelle les OSS feront éventuellement une contre-proposition et ce sera discutée lors de la CPPNI du 18/05/2022

CGC : Il faut préciser dans l'accord qu'il s'agit d'une augmentation annuelle de façon à permettre le rattrapage annuel et non pas la mise en route à la date de la signature de l'accord.

ACTEURS DE LA COMPETENCE : On accompagne nos adhérents, on communique et le SYNOFDES également.

CGC : Il n'en demeure pas moins qu'il y a des entreprises qui ont encore besoin d'éclaircissement.

FO : On attend donc la proposition patronale pour avoir une idée claire de ce qui peut être avancé ou pas.

CFTC : Sur l'annualisation, globalement tous les OF ont une visibilité sur les montants à régulariser. Il y a aussi des gens en mobilité et difficile dans ce cas de récupérer la rémunération non versée.

7- REGLEMENT INTERIEUR DES COMMISSIONS

CGC : Allusion faite à un protocole entre ACTEURS DE LA COMPETENCE et SYNOFDES mais il n'est pas joint donc il n'a pas à figurer dans le règlement intérieur. Comment se traduit dans les faits la représentativité de chaque OSP ? Jusque là, répartition différente entre FFP et SYNOFDES avec également précision du nombre de voix pris en compte en cas d'absence d'une OSS. Or, à l'heure actuelle, tout cela reste inconnu.

CFDT : Un GT pour le règlement intérieur pourquoi pas, mais il devrait être vite conclu. **Pour nous la représentativité doit aussi être prise en compte dans le fonctionnement du paritarisme, s'il y a représentativité, c'est bien pour qu'elle soit prise en compte.**

ACTEURS DE LA COMPETENCE : CGC, CFTC, CGT vous avez fait des annotations que vous n'avez pas partagées. De notre côté, nous nous sommes entendus sur un protocole en cours de signature mais la répartition des sièges peut être connue, la méthode retenue étant fondée sur l'arrêté de la mesure d'audience :

Répartition des voix patronales

Avec 0,42 % d'audience, le SYCFI a droit à 1 siège à déduire du nombre de sièges restant.

En CPPNI où chaque OS a 3 sièges (soit 18 membres pour les OSS) :

12 pour les ACTEURS DE LA COMPETENCE

5 pour le SYNOFDES

1 pour le SYCFI

Pour les autres commissions, quand 12 postes sont à répartir par

8 pour les ACTEURS DE LA COMPETENCE

3 pour le SYNOFDES

1 pour le SYCFI

CGC : Si une OSS absente ?

SYNOFDES : De notre côté, les décisions sont prises à l'unanimité du collège patronal, le cas contraire, les décisions seront prises proportionnellement.

CGC : Quand on vote, 2 positions, je viens et je m'abstiens. Si je ne suis pas présent, ça fait 2 voix de moins du côté des OSS, quid des 2 voix en moins sur les OSP ?

SYNOFDES : Pour la répartition des fonds, idem.

CGC : Attention, ce n'est pas le même règlement en CPPNI et en Association de Gestion.

CFTC : GT paritaire, avec qui et quand ?

Constitution du GT RI

CGC : Patrick BONNET, Louis

FO : Laurence

CFTC :

CFDT :

UNSA :

CGT : nom à communiquer (Patricia M à priori)

SYNOFDES : Claire RICHER

ACTEURS DE LA COMPETENCE : Maëlle LE NAGARD, Yannick HENRY

SYCFI :

Date : Lundi 25/04 après-midi (14h-17H00)

8- POINT D'ETAPE CVD

EGALITE :

Version numérique pour l'égalité professionnelle en test avant de le diffuser à l'ensemble des OF de la branche.

HANDICAP :

Pise d'action à l'issue de l'étude pour outiller les partenaires sociaux. On a globalement des structures qui indiquent ne pas avoir d'informations complètes sur le sujet du handicap.

Les livrables doivent être sur le site de branche très rapidement. ½ journée à bloquer entre Patrick BONNET et Maëlle LE NAGARD pour voir les documents à rajouter sur le site.

CFTC : Les livrables transmis (rapports intermédiaire, synthèse, guide des bonnes pratiques, infographie) peuvent aussi être déjà transmis aux adhérents des organisations respectives.

CPPS, RETOUR SUR L'ACTION SOCIALE

Les acteurs de la Compétence

On a retenu des actions avec une communication partie en direction des employeurs et des salariés pour mettre en œuvre ces actions.

Actions financières avec par la suite des prestations de prévention. Un document a été envoyé avec les actions retenues. Certaines actions se retrouvent uniquement en santé, d'autres uniquement en prévoyance et d'autres sont sur les deux volets.

Actions à destination des aidants familiaux selon conditions d'octroi (2500€)

Maladie grave (ALD)

Congé parental d'éducation temps plein conserve les garanties temps plein

Dépense particulière (300€) éventuellement rallongé si famille monoparentale.

Possibilité d'aide financière exceptionnelle à étudier au cas par cas.

<https://branche-hds.fr/branche/organismesdeformation/accueil>

Sur le point 10 questions diverses

Le projet d'avenant à l'Accord formation sera ouvert à la signature via Docusign dès réception, vendredi 11 mars au plus tard si possible, par Valérie BAUER des noms et coordonnées mail et portable des signataires.

Projet d'ordre du jour CPPNI du 18 mai

- Validation du RD
- Étude sur les rémunérations : présentation du CDC
- Minima : suites négociations ([faire proposition de notre côté](#))
- Toilettage : retour sur GT et signature éventuelle ([revoir articles travaillés 1 + 5 + 6 et 14 + Articles 21-2-3-4-7](#))
- Règlement intérieur : retour du GT ([à préparer avant GT RI du 25 avril](#))
- Droit syndical : mode opératoire des journées de préparation ([à préparer](#))
- Signature des avenants sur les prestations sociales de branche
- Propriété intellectuelle – Droit à l'image : préciser **le cadre de cette revendication**. En attente du document des [OS \(CGT demandeur - listées les situations- chercher expert droit à l'image et propriétés intellectuelle d'ici le 18 mai\)](#)
- Questions diverses

À faire

Avant 6 avril date prochain GTP toilettage CCNOF

Toilettage : retour sur GT revoir articles travaillés **1 + 5 + 6 et 14**
+ Articles 21-2-3-4-7) - visio prévue avec GB pour commentaires article 6 suite à son retour

À voir avant le 25 avril le GT RI (Patricia M)

- Dotation du paritarisme selon % représentativité du syndicat 22,84 % ?
- Notion de temps de travail effectif pour les transports, temps de prépa, temps de réunion
- % représentativité lors des votes
- Remb frais à revoir ?
- Rémunération temps SPP
- RI Association de gestion à revoir

Avant CPPNI du 18 mai

Droit syndical mode opératoire à voir avec les autres syndicats (proposition intersyndicale en visio une fois que nous aurons une proposition à faire)

Propriété intellectuelle – Droit à l'image : **préciser le cadre de cette revendication. (CGT demandeur - listées les situations- chercher expert droit à l'image et propriétés intellectuelle d'ici le 18 mai)**

Nao 2022 : faire 2 scénarios à soumettre aux adhérents OF (base tableau)
% variables par groupe de paliers...(suggestion : moyenne mini 3,5% en +).

					19 237 €	Smic + différence	Delta +	2%	Delta +	3%	Delta +	4%	Delta +	5%	Delta +	
		Palier	Fourchette de coefficient		Salaire minimum conventionnel annuel brut 2021	Smic au 1er janvier 2022										
Revendication CGT SMIC à 2 000 €/brut soit 24 000 € annuel brut		1	De 100 à 109		18 924,00 €	-313,00 €	19 237 €	313 €	19 621,74 €	384,74 €	19 814,11 €	577,11 €	20 006,48 €	769,48 €	20 198,85 €	961,85 €
		2	De 110 à 119		18 970,12 €	-266,88 €	19 283 €	313 €	19 668,78 €	385,66 €	20 258,85 €	975,73 €	20 054,44 €	771,32 €	20 247,28 €	964,16 €
		3	De 120 à 132		19 015,19 €	-221,81 €	19 328 €	313 €	19 714,75 €	386,56 €	20 306,20 €	978,01 €	20 101,32 €	773,13 €	20 294,60 €	966,41 €
		4	De 133 à 144		19 039,17 €	-197,83 €	19 352 €	313 €	19 739,21 €	387,04 €	20 331,39 €	979,22 €	20 126,26 €	774,09 €	20 319,78 €	967,61 €
		5	De 145 à 157		19 061,30 €	-175,70 €	19 374 €	313 €	19 761,79 €	387,49 €	20 354,64 €	980,34 €	20 149,27 €	774,97 €	20 343,02 €	968,72 €
		6	De 158 à 170		19 103,68 €	-133,32 €	19 417 €	313 €	19 805,01 €	388,33 €	20 399,16 €	982,48 €	20 193,35 €	776,67 €	20 387,51 €	970,83 €
		7	De 171 à 185		19 146,04 €	-90,96 €	19 459 €	313 €	19 848,22 €	389,18 €	20 443,67 €	984,63 €	20 237,40 €	778,36 €	20 431,99 €	972,95 €
		8	De 186 à 199		20 305,73 €				20 711,84 €	406,11 €	20 914,90 €	609,17 €	21 117,96 €	812,23 €	21 321,02 €	1 015,29 €
		9	De 200 à 206		21 784,20 €				22 219,88 €	435,68 €	22 437,73 €	653,53 €	22 655,57 €	871,37 €	22 873,41 €	1 089,21 €
		10	De 207 à 213		22 523,44 €				22 973,91 €	450,47 €	23 199,14 €	675,70 €	23 424,38 €	900,94 €	23 649,61 €	1 126,17 €
		11	De 214 à 219		23 262,68 €				23 727,93 €	465,25 €	23 960,56 €	697,88 €	24 193,19 €	930,51 €	24 425,81 €	1 163,13 €
		12	De 220 à 226		23 896,32 €				24 374,25 €	477,93 €	24 613,21 €	716,89 €	24 852,17 €	955,85 €	25 091,14 €	1 194,82 €
		13	De 227 à 233		24 635,55 €			25 128,26 €	492,71 €	25 374,62 €	739,07 €	25 620,97 €	985,42 €	25 867,33 €	1 231,78 €	
		14	De 234 à 239		25 374,79 €			25 882,29 €	507,50 €	26 136,03 €	761,24 €	26 389,78 €	1 014,99 €	26 643,53 €	1 268,74 €	
		15	De 240 à 245		26 008,42 €			26 528,59 €	520,17 €	26 788,67 €	780,25 €	27 048,76 €	1 040,34 €	27 308,84 €	1 300,42 €	
		16	De 246 à 251		26 642,04 €			27 174,88 €	532,84 €	27 441,30 €	799,26 €	27 707,72 €	1 065,68 €	27 974,14 €	1 332,10 €	
		17	De 252 à 257		27 275,68 €			27 821,19 €	545,51 €	28 093,95 €	818,27 €	28 366,71 €	1 091,03 €	28 639,46 €	1 363,78 €	
		18	De 258 à 263		27 909,31 €			28 467,50 €	558,19 €	28 746,59 €	837,28 €	29 025,68 €	1 116,37 €	29 304,78 €	1 395,47 €	
		19	De 264 à 269		28 542,94 €			29 113,80 €	570,86 €	29 399,23 €	856,29 €	29 684,66 €	1 141,72 €	29 970,09 €	1 427,15 €	
		20	De 270 à 277		29 176,57 €			29 760,10 €	583,53 €	30 051,87 €	875,30 €	30 343,63 €	1 167,06 €	30 635,40 €	1 458,83 €	
		21	De 278 à 285		30 021,41 €			30 621,84 €	600,43 €	30 922,05 €	900,64 €	31 222,27 €	1 200,86 €	31 522,48 €	1 501,07 €	
		22	De 286 à 293		30 866,26 €			31 483,59 €	617,33 €	31 792,25 €	925,99 €	32 100,91 €	1 234,65 €	32 409,57 €	1 543,31 €	
		23	De 294 à 301		31 711,10 €			32 345,32 €	634,22 €	32 662,43 €	951,33 €	32 979,54 €	1 268,44 €	33 296,66 €	1 585,56 €	
		24	De 302 à 309		32 555,94 €			33 207,06 €	651,12 €	33 532,62 €	976,68 €	33 858,18 €	1 302,24 €	34 183,74 €	1 627,80 €	
		25	De 310 à 349		33 539,63 €			34 210,42 €	670,79 €	34 545,82 €	1 006,19 €	34 881,22 €	1 341,59 €	35 216,61 €	1 676,98 €	
		26	De 350 à 399		37 709,52 €			38 459,63 €	754,11 €	38 836,69 €	1 131,17 €	39 213,74 €	1 508,22 €	39 590,80 €	1 885,28 €	
		27	De 400 à 449		42 912,88 €			43 771,14 €	858,26 €	44 200,27 €	1 287,39 €	44 629,40 €	1 716,52 €	45 058,52 €	2 145,64 €	
		28	De 450 à 499		48 120,23 €			49 082,63 €	962,40 €	49 563,84 €	1 443,61 €	50 045,04 €	1 924,81 €	50 526,24 €	2 406,01 €	
		29	De 500 à 549		53 327,59 €			54 394,14 €	1 066,55 €	54 927,42 €	1 599,83 €	55 460,69 €	2 133,10 €	55 993,97 €	2 666,38 €	
		30	De 550 à 599		58 534,95 €			59 705,65 €	1 170,70 €	60 291,00 €	1 756,05 €	60 876,35 €	2 341,40 €	61 461,70 €	2 926,75 €	
		31	À partir de 600		63 742,31 €			65 017,16 €	1 274,85 €	65 654,58 €	1 912,27 €	66 292,00 €	2 549,69 €	66 929,43 €	3 187,12 €	